

MUNICIPALES ■ Amendement au Sénat

Suite au décès de Nicole Pinsard, maire de Boulay-les-Barres, une élection partielle avait dû être organisée alors qu'une seule liste était présente aux élections municipales précédentes. À l'occasion de la discussion de la proposition de loi sur les modalités de dépôt des candidatures aux élections, le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) a défendu un amendement qui permettra de présenter aux élections municipales, dans les communes de plus de 1.000 habitants, des listes comprenant jusqu'à 22 noms pour 20 sièges à pourvoir. Cet amendement, qui a été adopté, reprend sous une forme modifiée, une proposition de loi de Jean-Noël Cardoux, sénateur LR du Loiret. Si l'Assemblée nationale votait ce texte, cela éviterait l'organisation d'élections partielles en cas de décès ou de démission d'un maire. ■